

Le médiateur des entreprises



Liberté Égalité Fraternité

## COMMUNIQUE DE PRESSE

COMITE DE CRISE SUR LES DELAIS DE PAIEMENT : LE MEDIATEUR DES ENTREPRISES, LE MEDIATEUR NATIONAL DU CREDIT ET LES PRESIDENTS DES ORGANISATIONS SOCIO-PROFESSIONNELLES MOBILISENT LES ENTREPRISES Paris, le 01/04/2020

Le comité de crise sur les délais de paiements décidé par Bruno Le Maire, ministre de l'Economie et des Finances et François Villeroy de Galhau, gouverneur de la Banque de France pour promouvoir une indispensable solidarité économique, s'est réuni et est opérationnel.

Pierre Pelouzet, médiateur des entreprises du Ministère de l'Economie et des Finances et Frédéric Visnovsky, médiateur national du crédit à la Banque de France qui le co-animent se félicitent de l'accord unanime des organisations socio-professionnelles (AFEP, CPME, MEDEF, U2P) et des chambres consulaires à engager un travail collectif pour lutter contre les mauvaises pratiques en matière de délais de paiement et promouvoir les pratiques solidaires. Le comité de crise les réunira autant que nécessaire avec l'appui de la DGCCRF.

Pour rappel, les délais de paiement représentent une source de financement d'environ 700 milliards d'euros. Avec des retards qui sont stables en moyenne depuis 4 ans, ce sont déjà 13 milliards d'euros dont le blocage pèse sur la trésorerie de nombre d'entreprises.

Médiateur des entreprises Steve Le Mentec 06 08 49 79 32 steve.le-mentec@finances.gouv.fr Paulina Ciucka-Laurent 06 11 14 58 46















Dans un contexte inédit et périlleux pour l'économie française, le Médiateur des entreprises et le Médiateur national du crédit reçoivent un nombre toujours croissant de signalements de la part des entreprises : en deux semaines, l'équivalent de 3 mois de saisines a été enregistré. Parmi ces signalements, les retards de paiement font l'objet d'un suivi particulier. En effet, si ces pratiques se généralisaient, une réaction en chaîne pourrait s'activer et provoquer la disparition prématurée de nombreuses entreprises.

Le comité appelle l'ensemble des entreprises à adopter une ligne de conduite solidaire dans la gestion des relations contractuelles entre partenaires économiques. Dans le contexte actuel, il invite tout particulièrement les entreprises à respecter les délais de paiement, et à les réduire dans la mesure du possible.

Le comité engage l'ensemble des entreprises à transmettre les informations concernant les comportements de paiements des grands clients (aussi bien exemplaires que non-solidaires) via leurs fédérations professionnelles ou les chambres consulaires qui les consolideront pour le comité (voir fiche de procédure en annexe). En parallèle, il rappelle que les entreprises connaissant des situations critiques avec un client ou un fournisseur (TPE, PME, ETI ou grand compte) sont invitées à saisir le médiateur des entreprises via <a href="www.mediateur-des-entreprises.fr">www.mediateur-des-entreprises.fr</a>

Le comité de crise entend privilégier le dialogue avec les entreprises identifiées et fera son possible pour qu'une solution équilibrée soit trouvée. Cependant, le comité informera le ministre de l'Economie et des Finances qui appréciera les suites à donner à tout comportement « non solidaire ».

### **ANNEXE**

# COMITE DE CRISE SUR LES DELAIS DE PAIEMENT MODALITES DE FONCTIONNEMENT

## 1. SAISINE DU COMITE

Le comité a vocation à traiter prioritairement les signalements impliquant les grandes entreprises (ayant à titre indicatif un chiffre d'affaires supérieur à 1,5 milliard d'euros) ; les cas concernant les entreprises de plus petite taille seront traités selon les procédures habituelles par la médiation des entreprises.

Les cas de difficultés de paiement entre entreprises et acteurs publics pourront aussi être signalés au comité mais ont vocation à être traités entre la Médiation des entreprises et les administrations concernées.

Les cas critiques ou les démarches positives sont signalés au comité en priorité par l'intermédiaire des organisations professionnelles membres du comité.

Les signalements pourront également être remontés communiqués aux instances suivantes qui les transmettront au comité :

- Le Médiateur des entreprises
- Le Médiateur du crédit aux entreprises qui s'appuie sur les remontées du réseau de la Banque de France
- Les chambres consulaires
- D'autres organisations professionnelles.
- Les services de la DGCCRF dans les DIRECCTE en région

Chaque entité membre du comité désigne un correspondant unique en mesure de centraliser l'ensemble des informations destinées au comité de crise.

Le recensement des saisines du comité est assuré conjointement par les correspondants désignés par le Médiateur des entreprises et le Médiateur du crédit qui assurent la confidentialité des informations collectées :

Paul Perpère : <u>paul.perpere@finances.gouv.fr</u>

> Béatrice Raoult-Texier : beatrice.raoult-texier@banque-france.fr

### 2. INSTRUCTION DES DOSSIERS

L'instruction des dossiers par le comité a pour objectifs :

- > d'identifier et de valoriser des acteurs mettant en œuvre des pratiques vertueuses ;
- de parvenir à mettre un terme aux situations caractérisées par des comportements anormaux.

Les travaux du comité sont réalisés en parfaite confidentialité tant vis-à-vis de l'entreprise concernée que de celles qui auraient signalé des cas anormaux.

Avant de les signaler au comité, les organisations professionnelles documentent les comportements anormaux ou vertueux des entreprises concernées et s'assurent de leur caractère avéré.

Elles communiquent au comité les informations ci-après :

- > Nom de l'entreprise donneur d'ordre
- Secteur d'activité
- > Nombre d'alertes
- > Objet des signalements
- Impacts des comportements signalés
- Régions concernées
- Autres commentaires

Une fois la saisine effectuée, des échanges sont engagés par le comité avec les entreprises concernées pour appréhender la situation et les actions menées.

En cas de difficulté, le comité peut être amené à recueillir, par messagerie, les observations des entreprises concernées, et à les informer, ainsi que l'a annoncé le ministre de l'Economie et des Finances, que les entreprises ayant des comportements anormaux pourraient être inéligibles au dispositif de garantie des entreprises mis en place par l'Etat (sans préjudice des enquêtes qui pourraient être menées ultérieurement par la DGCCRF).

À l'issue de ces échanges, seul le comité pourra :

- > déterminer les suites à donner ;
- > valoriser les bonnes pratiques et cas exemplaires.